ADMINISTRATION COMMUNALE

LINTGEN

Avis

Conformément à l'article 24, § 2 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public qu'une autorisation a été délivrée avec les détails suivants :

Ministre(s) en charge :	Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité
Administration(s) concernée(s) :	Administration de la gestion de l'eau
N° du dossier :	EAU/AUT/24/0466/R26.1
Demandeur :	Monsieur Molitor Albert
Objet :	Renouvellement de l'autorisation EAU-AUT-24-0466 concernant la gestion des eaux dans le cadre de la construction d'un site agricole à Gosseldange
Emplacement de l'objet :	Gosseldange

Le public peut prendre inspection de la décision et des plans y afférents à la maison communale pendant les heures d'ouverture.

Le recours contre la susdite décision, réservé en conformité de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, à tous les intéressés en général, devra être interjeté sous peine d'irrecevabilité par le ministère d'avoué auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 40 jours à partir d'aujourd'hui.

Lintgen, le 15 octobre 2026

Le Bourgmestre,

Bureaux : 2, rue de Diekirch L-7440 Lintgen
Internet : www.lintgen.lu E-mail : commune@lintgen.lu
Tél. : 32 03 59 1 Fax : 32 03 59 35